

CPAS/OCMW

Documents nécessaires à l'examen de la demande

A remettre au demandeur par l'AS de l'accueil social

IDENTITE

- Document d'identité du titulaire et des membres du ménage (carte d'immatriculation, annexes, passeports, notification de la décision de l'Office des Etrangers/CGRA, composition de ménage)
- Déclaration de perte ou de vol des documents d'identité.
- Si vous êtes pris en charge : coordonnées du garant.

RESSOURCES

Vos ressources et celles des membres de votre ménage et des débiteurs alimentaires (titulaire/conjoint/partenaire/enfants/autres) :

- Salaire
- Allocations de chômage
- Pension
- Allocations pour personnes handicapées
- Indemnités de mutuelle
- Allocations familiales et preuve de dernier versement
- Pension alimentaire
- Contribution alimentaire
- Avertissement extrait de rôle
- ...

Si vous êtes propriétaire :

- Montant du revenu cadastral (dernier extrait d'avertissement immobilier)
- Montant des loyers éventuellement perçus

DEPENSES

- Contrat de bail ou preuve de la quittance de loyer ou attestation d'hébergement par un particulier ou dans une maison d'accueil
- Energie : dernières factures du fournisseur (eau, gaz, électricité)
- Télécommunications : dernières factures du fournisseur (internet, téléphone fixe/mobile,...)
- Preuves de dettes diverses
- Remboursement du crédit hypothécaire.

Si vous payez une contribution alimentaire (enfant) ou une pension alimentaire (ex-époux) :

- Jugement/acte notarié déterminant le montant de la pension alimentaire/contribution alimentaire
- Preuve du paiement/versement de la pension alimentaire/contribution alimentaire.

INFORMATIONS BANCAIRES

- Le numéro de compte bancaire dont vous êtes titulaire (photocopie ou votre carte bancaire) + tous les extraits de comptes bancaires et mouvements depuis un an.

NB : Si vous n'êtes pas titulaire d'un compte bancaire, veuillez en ouvrir un.

- Extraits de compte de tous les débiteurs alimentaires sur les 12 derniers mois.

SANTE

Preuve d'affiliation à une mutuelle

- Si vous êtes affilié : 3 vignettes
- Si l'affiliation est en cours : preuve d'introduction de la demande
- Si vous êtes dans l'impossibilité d'être affilié, apporter la preuve de non affiliation

Coordonnées de votre médecin traitant et de votre pharmacien

Si vous êtes en situation de séjour illégal : attestation d'aide médicale urgente

VOTRE SITUATION

Si vous demandez une avance avant de percevoir d'autres prestations d'un des organismes de la sécurité sociale, veuillez apporter un des documents suivants :

- Attestation de la CAPAC ou de votre syndicat
- Attestation de l'ONP
- Attestation de la mutuelle
- Attestation de la direction générale personnes handicapées

Si vous avez été licencié de votre dernier emploi :

- Copie du C4
- Preuve du versement des montants de l'indemnité de préavis et / ou de sortie

Preuves des recherches d'emploi depuis la date de la perte de l'emploi

Si vous avez exercé une activité d'indépendant :

- Preuve de cessation d'activité
- Attestation de la Caisse d'assurance Sociale
- Jugement de faillite du Tribunal du Commerce

Si vous êtes étudiant :

- Diplôme et/ou attestation de formation
- Attestation de fréquentation des cours

Si vous êtes demandeur d'emploi :

- Inscription ACTIRIS, VDAB ou FOREM
- Preuve de recherche d'emploi active depuis le dernier emploi.

Si vous avez été sanctionné du Chômage : lettre du recommandé de l'ONEM

Si vous avez été aidé par un autre CPAS : attestation de fin d'aide du CPAS

Autres documents :

CPAS/OCMW

Documents nécessaires à l'examen de la demande

A remettre au demandeur par l'AS de l'accueil social

IDENTITE

- Document d'identité du titulaire et des membres du ménage (carte d'immatriculation, annexes, passeports, notification de la décision de l'Office des Etrangers/CGRA, composition de ménage)
- Déclaration de perte ou de vol des documents d'identité.
- Si vous êtes pris en charge : coordonnées du garant.

RESSOURCES

Vos ressources et celles des membres de votre ménage et des débiteurs alimentaires (titulaire/conjoint/partenaire/enfants/autres) :

- Salaire
- Allocations de chômage
- Pension
- Allocations pour personnes handicapées
- Indemnités de mutuelle
- Allocations familiales et preuve de dernier versement
- Pension alimentaire
- Contribution alimentaire
- Avertissement extrait de rôle
- Fiche de paie

Si vous êtes propriétaire :

- Montant du revenu cadastral (dernier extrait d'avertissement immobilier)
- Montant des loyers éventuellement perçus

DEPENSES

- Contrat de bail ou preuve de la quittance de loyer ou attestation d'hébergement par un particulier ou dans une maison d'accueil
- Energie : dernières factures du fournisseur (eau, gaz, électricité)
- Télécommunications : dernières factures du fournisseur (internet, téléphone fixe/mobile,...)
- Preuves de dettes diverses
- Remboursement du crédit hypothécaire.

Si vous payez une contribution alimentaire (enfant) ou une pension alimentaire (ex-époux) :

- Jugement/acte notarié déterminant le montant de la pension alimentaire/contribution alimentaire
- Preuve du paiement/versement de la pension alimentaire/contribution alimentaire.

INFORMATIONS BANCAIRES

- Le **numéro de compte bancaire** dont vous êtes titulaire (photocopie ou votre carte bancaire) + **tous les extraits de comptes bancaires du mois actuel (entrées) et mouvements depuis un an.**

NB : Si vous n'êtes pas titulaire d'un compte bancaire, veuillez en ouvrir un.

- Extraits de compte de tous les débiteurs alimentaires sur les 12 derniers mois.

SANTE

Preuve d'affiliation à une mutuelle

- Si vous êtes affilié : 3 vignettes
- Si l'affiliation est en cours : preuve d'introduction de la demande
- Si vous êtes dans l'impossibilité d'être affilié, apporter la preuve de non affiliation

Coordonnées de votre médecin traitant et de votre pharmacien

Si vous êtes en situation de séjour illégal : attestation d'aide médicale urgente

VOTRE SITUATION

Si vous demandez une avance avant de percevoir d'autres prestations d'un des organismes de la sécurité sociale, veuillez apporter un des documents suivants :

- Attestation de la CAPAC ou de votre syndicat
- Attestation de l'ONP
- Attestation de la mutuelle
- Attestation de la direction générale personnes handicapées

Si vous avez été licencié de votre dernier emploi :

- **Copie du C4**
- Preuve du versement des montants de l'indemnité de préavis et / ou de sortie

Preuves des recherches d'emploi depuis la date de la perte de l'emploi

Si vous avez exercé une activité d'indépendant :

- Preuve de cessation d'activité
- Attestation de la Caisse d'assurance Sociale
- Jugement de faillite du Tribunal du Commerce

Si vous êtes étudiant :

- Diplôme et/ou attestation de formation
- Attestation de fréquentation des cours

Si vous êtes demandeur d'emploi :

- **Inscription ACTIRIS, VDAB ou FOREM**
- **Preuve de recherche d'emploi active depuis le dernier emploi. (+Obligation d'INFOS !)**

Si vous avez été sanctionné du Chômage : lettre du recommandé de l'ONEM

Si vous avez été aidé par un autre CPAS : attestation de fin d'aide du CPAS

Autres documents :

Edition des décisions et/ou des ratifications

AS

Dossier	Nom Prénom Adresse	Née le NISS	Nat Type	NProp GProp	Eta	N°Dec	Comité reporté	Début dec Fin dec	A	Début paie Fin paie	Ser Aide Libellé aide Ser Fact Libell fact	Montant Récup	Cap A60 Nat IRE
	Mme A.Z Rue Perdue n°1	18.01 .82 82.01 .18.5 89-63	1 22	0	3	0	27.10.2 016		1		10EQ EQUIV RI BE	0,00	

GEN

Retrait EQ

*Femme âgée de 35 ans (née le 18/01/1982)

*Nationalité : Cameroun

En possession d'un certificat d'inscription au registre des étrangers

Séjour permanent sur le territoire belge

*Célibataire, séparée depuis mai 2014

*Enfants : 1 enfant âgé de 5 ans, réside à 100% avec elle, atteint de fibromyalgie juvénile

*Inscrite au RE depuis le 11.08.2011

*Ressources : EQ taux personne à charge de famille depuis le 30.06.2013

*Pension alimentaire pour son enfant (mano a mano) 75 euros/mois (attestation amiable)

*Charges : loyers 530 euros

*Frais d'énergie : 73 euros

*Mutuelle : en ordre statut BIM OMNIO

*Dettes : 582,63 € au 15.09.2016 (énergie + eau)

*Actiris : inscrite jusqu'au 03.01.2017

Pas droit à des allocations de chômage (C4 24.05.2016)

Concerne : proposition de refus suite à la demande d'aides (ERIS + Aide médicale) du 01.09.2016

Dans le cadre d'une nouvelle demande d'aide financière, une visite à domicile a été réalisée en date du 08.10.2016. Madame était présente (après deux tentatives de visites à l'improviste sans succès) avec son enfant.

Pour rappel, Madame est arrivée en Belgique en date du 25.09.2010, elle a introduit une demande d'asile qui s'est soldée par un refus du statut de réfugié et de la protection subsidiaire. En date du 25.03.2011, elle a introduit une demande de régularisation pour des raisons de santé. Madame a ensuite eu son premier enfant, né le 01.09.2011, de nationalité belge, atteint d'une maladie (fibromyalgie juvénile). Madame est inscrite au registre des étrangers et bénéficie depuis la naissance de son fils d'un séjour régulier et permanent sur le territoire belge.

Notons que j'ai averti Madame d'un probable refus du CPAS des aides sociales requises, et ce dès le premier entretien du 01.09.2016, pour manque de motivation à rechercher un nouvel emploi car elle n'apporte pas suffisamment de preuves de ses recherches actives depuis le 25.05.2016 (fin de son contrat de travail) jusqu'à présent : les seuls documents apportés sont en nombre insuffisants et ne commencent qu'à partir du mois de septembre alors qu'elle n'a plus de travail depuis le mois de mai. Madame ne remplit donc pas la condition, prévu à l'article 19 de la loi du 26 mai 2002, à savoir celle d'être disposée à travailler.

Notons que Madame devait apporter les preuves récentes de la maladie de son fils ainsi que des traitements (prix de médicaments) et suivis médicaux nécessaires (spécialistes, examens nécessaires, etc.). Les documents apportés datent d'il y a quatre mois, ils ne sont donc pas suffisants pour attester d'un besoin médical actuel. Le manque de collaboration de Madame quant aux documents médicaux (périmés depuis 4 mois !) relatifs à la maladie de son fils empêche le centre de pouvoir se prononcer quant à l'éventuel droit à une aide médicale tant pour le suivi que le traitement médical.

Madame devait également transmettre tous les documents nécessaires pour connaître précisément l'état des ressources du ménage. Or, les documents rapportés ne permettent pas d'identifier à suffisance les ressources du ménage, ni l'état de besoin éventuel.

Le fait de partir en voyage fréquemment, comme en atteste les photos provenant du compte Facebook de Madame transmise au centre par l'une de ses amies, est un indice quant à l'existence de ressources en suffisance. Par ailleurs, cet indice a pu être corroboré avec la visite à domicile qui a révélé d'autres nombreux indices.

En effet, lors de la visite à domicile du 08.10.2016, j'ai pu faire état de soupçons sur une éventuelle cohabitation avec le père de l'enfant. En effet, j'ai vu Monsieur qui sortait de l'appartement de l'intéressée. J'ai demandé à Monsieur son identité et il m'a affirmé être le père de l'enfant de Madame Youkula. Je lui ai demandé ce qu'il faisait là à cette heure matinale. Monsieur m'a expliqué qu'il venait voir son enfant avant d'aller chercher du travail. Il était à peine 9h. Je doute fortement de ses déclarations. Lorsque je suis arrivée à l'appartement de Madame, je lui ai fait part de mon interrogation. J'informe madame qu'elle nous avait déclaré qu'elle était séparée de ce dernier. Madame nous affirme qu'elle n'est pas avec lui mais que le père entretient avec le fils une relation privilégiée et que le père passe régulièrement dire bonjour à son fils.

J'ai expliqué à Madame que je doutais de cette déclaration et après avoir vu Monsieur dans l'escalier. J'ai donc demandé à Madame qu'elle me fasse visiter l'entièreté de

l'appartement afin de vérifier s'il n'y avait pas d'affaire appartenant à Monsieur. En arrivant dans la chambre à coucher, j'ai demandé à madame d'ouvrir l'armoire. Madame s'était positionnée de telle sorte à ce que je ne puisse pas voir exactement ce qui se trouvait du côté gauche de l'armoire. J'ai demandé à madame de se déplacer. Cette dernière a fait comme si elle ne m'avait pas entendu. J'ai donc insisté et elle s'est déplacée de l'autre côté. J'ai alors découvert de nombreux costumes pour hommes. J'ai demandé à Madame des explications. Cette dernière a alors affirmé qu'une partie de ces costumes étaient les siens et que d'autres lui ont été donnés pour être envoyés au Cameroun. Elle m'a alors montré également des sacs de vêtements empilés dans un coin de la chambre mais les costumes et les chemises auraient dû se trouver dans les sacs également ! Evidemment, cela n'est pas du tout cohérent !

Lors de cette même visite, j'ai pu également trouver un savon pour homme dans la salle de bain ainsi qu'un sac en plastique sous le robinet contenant une deuxième brosse à dent usagée. J'ai également pu constater dans le salon la présence d'une PS4 ainsi que d'un grand écran de TV ce qui confirme encore les indices d'une cohabitation avec un homme et le fait d'avoir des ressources suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine.

Quant aux démarches à effectuer en vue d'obtenir la contribution alimentaire, madame me déclare que le père a toujours des contacts réguliers avec son fils et lui verse depuis toujours la pension alimentaire de 75 euros de la main à la main. Je lui ai demandé de faire le nécessaire de telle sorte à ce que le père de l'enfant lui verse, mensuellement, la pension alimentaire sur son compte bancaire pour nous permettre d'avoir une preuve. Actuellement, Madame n'apporte toujours aucune preuve de ses dires et n'a pas fourni les extraits de compte bancaire du père de l'enfant.

Madame ne respecte donc pas les conditions légales d'octroi du droit à l'intégration sociale (application des articles 14, §1^{er} et 19 de la loi du 26 mai 2002), ni les demandes du Comité. En plus de ça, madame fait de fausses déclarations concernant la résidence effective du père de l'enfant. Il y a là une fraude sociale.

Je demande donc au Comité de refuser de toute aide sociale et financière au 01.09.2016.

NOTIFICATION D'UNE DÉCISION D'AIDE SOCIALE

C.P.A.S

Personne à contacter:

XXX (Gestionnaire du dossier)

N° Tel. :

N° Fax. :

Référence dossier : 00 0

Décision :

Le 03/11/2016

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons de la décision prise par le C.S.S.S en sa séance du 27/10/2016 après examen de votre situation personnelle compte tenu du rapport d'enquête.

Décision: REFUS D'AIDE SOCIALE ÉQUIVALENTE AU REVENU D'INTÉGRATION au taux PERSONNE AVEC AU MOINS 1 ENFANT MINEUR A CHARGE à partir du 01/09/2016 et REFUS DE L'AIDE MEDICALE

Motivations

Considérant :

- Que vous sollicitez la révision de votre aide financière
- Que dans le cadre de la révision d'aide financière, une visite à domicile a été réalisée en date du 08.10.2016;
- Que nous avons rencontré le père de votre enfant dans les escaliers;
- Que ce dernier déclarait être venu voir son enfant avant d'aller chercher du travail;
- Que nous avons effectué un contrôle précis dans vos armoires;
- Que nous avons découvert de nombreux costumes d'homme ainsi que d'autres vêtements pour homme;
- Que vous aviez tenté de cacher le coté de l'armoire où se trouvait les vêtements du père de l'enfant;
- Que le Comité vous avait demandé d'entamer une recherche active d'une crèche pour votre enfant;
- Que vous n'avez pas réellement fait de recherche d'emploi avant la date du 15/09/2016^(*) ;
- Que le Comité avait demandé d'effectuer un suivi ISP ;
- Que vous ne vous êtes présentée qu'une seule fois au mois d'octobre;
- Que vous déclarez avoir entamé plusieurs démarches pour des formations;
- Que nous n'avons plus de nouvelle au sujet de vos formations;
- Que le CSSS vous avait demandé d'entamer les démarches en vue d'obtenir une preuve de la pension alimentaire pour votre fils; et des preuves médicales récentes;
- Que vous déclarez aujourd'hui que le père de l'enfant vous verse depuis toujours une pension alimentaire de « main à main »;
- Que vous n'avez aucune preuve de vos dires; ni de preuves médicales récentes;
- Que vous n'avez non seulement pas respecté les conditions du Comité, mais avez également fait de fausses déclarations concernant la résidence effective du père de l'enfant; et vos ressources sont suffisantes
- Qu'il y a la une fraude sociale;

Le Comité Spécial du Service Social décide de refuser votre aide financière au 01.09.2016 ainsi que l'aide médicale

^(*)À part l'inscription auprès d'Actiris dès lors que le comité estime que vous ne remplissez pas les conditions légales d'octroi du DIS - application des articles 19 et 14, §1^{er} loi 26/05/02